

Monsieur Alain Pezzali
Président de la CC PIF
Rue du Clos Prieur
78840 Freneuse

Objet : Procès-verbal de synthèse

Enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur les communes de Blaru, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Neauphlette, Notre-Dame-de-la-Mer, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie (Communes de la CC PIF)

Enquête n° E24000062/78

Cadre réglementaire, art R 123-18 du code de l'environnement portant sur le procès-verbal de synthèse:

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Contexte de l'enquête

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones

d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La CC PIF, pour les communes citées en objet, a mené un programme d'étude qui lui a permis d'établir un schéma directeur d'assainissement. Ce schéma directeur outre l'établissement d'un programme prévisionnel de travaux définit le zonage d'assainissement qui en découle. De par la réglementation, pour être opposable, le plan de zonage doit être soumis à enquête publique.

Les subventions demandées par la commune pour financer ces travaux ne peuvent être accordées que sur les bases de ce schéma directeur et des zonages d'assainissement en vigueur après enquête publique.

La compétence pour les eaux usées est du niveau de la Communauté de communes.

Pour les eaux pluviales la compétence est restée aux communes.

La CC PIF dans un seul arrêté d'ouverture d'enquête publique a organisé cette enquête globale.

Déroulement de l'enquête:

Une première parution annonçant l'enquête, son objet, les dates d'ouverture et de fermeture et les dates de permanence du commissaire enquêteur a été faite dans la presse : Le Parisien et les Echos les 26 décembre 2024 et 14 janvier 2025.

Les avis d'enquête incluant les caractéristiques principales du projet, les dates et lieux de permanence ont été affichés sur les panneaux municipaux dans les délais requis.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté, aux dates et lieux prévus.

Les principales pièces mises à la disposition du public (dossier d'enquête) ont été :

- Une notice de présentation non technique
- L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le zonage de 10 communes de la CCPIF du 19 décembre 2024
- L'avis d'ouverture de cette enquête de zonages
- Le Schéma Directeur d'Assainissement

- Les Notices explicatives (dossier général d'accompagnement et notices spécifiques à chaque commune)
- Le Règlement du service d'assainissement collectif de la CCPIF
- Le Règlement du service d'assainissement non collectif
- Les Plans format A0 (pour les plans papier) des Zonages Eaux Usées de chaque commune
- Les Plans format A0 (pour les plans papier) des Zonages pour les eaux pluviales de chaque commune
- La décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe.

FREQUENTATION DES PERMANENCES :

Mar. 14 janv St Illiers le Bois	1 visiteur Pas d'observation
Mar. 14 janv Neauphlette	2 visiteurs, questions sur le dossier, Pas d'observation
Lun 20 janv Bréval	groupe de 2 personnes. Lecture et questions sur le dossier. Pas d'observation écrite.
Mar 21 janv ND de la Mer	Pas de visite
Mar 21 janv. Lommoye	Pas de visite
ven 31 janv Blaru	Pas de visite
ven 31 janv Chaufour	Pas de visite
ven 7 fév. Cravent	groupe de 3 visiteuses Lecture et questions sur le dossier. Pas d'observation écrite. Remarque orale sur l'absence du ru des Fondrières sur le plan de zonage des eaux pluviales
ven 7 fév Villenn-Chevrie	Pas de visite
Sam 8 fév Villenn-Chevrie	Pas de visite
Mer 12 fév St Illiers la Ville	Pas de visite

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les permanences n'ont reçu que 8 visites non suivies d'observations.

Deux visites (sans observation) m'ont été mentionnées en mairies en dehors des permanences.

Les registres papier ne comportent donc aucune participation du public.

Les relevés du site publilégal ont dénombré 481 visualisations et 502 téléchargements de pièces du dossier selon le tableau en annexe.

Le détail des consultations concernant les visualisations, donne une moyenne de 7 à 10 consultations par commune pour les notices explicatives, une moyenne de 5 pour les plans des eaux usées et 5 aussi pour les plans des eaux pluviales spécifiques à chacune des 10 communes (soit par multiplication un peu moins de 200), la cartographie des lieux de consultation donnée par les tableaux de Publilégal situe des localisations de visiteurs en partie au-delà d'un périmètre de 30 km du territoire du CCPIF. (Paris 50, Pontoise 10, Aubergenville 9, Bezons 5, Gargenville 4 ; 50 ne sont pas situées)

La faible participation du public, qui est assez générale pour ce type d'enquête, me paraît s'expliquer par le fait que :

- pour 8 des 10 communes l'ensemble du zonage d'assainissement des eaux usées ne comportait pas d'évolutions relatives aux obligations existantes de raccordement aux réseaux d'eaux usées et laissait inchangés les secteurs où seul l'assainissement autonome était possible.

- 3 hameaux équipés en autonomes, qui étaient prévus à terme en assainissement collectifs basculent en « non collectif », 2 sur Bréval et 1 sur La Villeneuve-en-Chevrie. Ces modifications n'ont pas suscité d'observation.

- les dispositions relatives aux eaux pluviales restaient inchangées.

Au terme de cette enquête, dans ce contexte, aucune observation quel que soient les supports proposés n'a été déposée.

Lors de la permanence de Neauphlette, une personne s'est dite préoccupée au sujet d'un projet d'implantation de centrifugation de boues provenant de STEPs d'autres territoires. Je lui ai indiqué que les compétences qui m'étaient attribuées pour cette enquête étaient limitées à l'établissement des zonages d'assainissement et qu'en conséquence, cette préoccupation ne rentrant pas dans l'objet de l'enquête je n'étais pas habilité à traiter le sujet ni à y donner un avis. Elle n'a pas déposé d'observation écrite.

ETAPE SUIVANTE :

Suite à ce procès-verbal de fin d'enquête, la procédure d'enquête publique en vigueur prévoit que : « *Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* »

Je me tiens à votre disposition ou à celles de vos représentants pour apporter d'éventuelles précisions ou échanger sur des points qui le nécessiteraient.

Le 18 février, en fin de cette rencontre de remise de ce PV vous m'avez indiqué que compte tenu que ce PV n'apporte pas d'interrogation particulière, vous juger inutile d'y apporter une réponse.

Cette rédaction ci-dessus vous a été présentée lors de cette réunion, aucune remontée d'observation de dernière minute ne m'ayant été signalée oralement.

Je ne pouvais vous adressé ce PV définitif qu'après visualisation effective de toutes les copies des registres des 10 communes, les dernières m'étant parvenues ce matin

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon attentive considération.



Le 21 février 2025

Michel RIOU
Commissaire-enquêteur